

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages.

Palais Royal

3 rue de Valois. Tél. GUT. 05-45

Bureau des Sites naturels
et paysages

HAUTE-GARONNE
Salles s/Garonne

Platanes

A R R E T E :

Le Ministre de l'Éducation Nationale :

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de Haute-Garonne dans sa séance du 1er octobre 1945 :

A R R E T E :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire des plantations pittoresques de Haute-Garonne :

les deux platanes situés face à l'entrée de l'église de Salles-sur-Garonne et leurs abords immédiats non cadastrés et limités :

à l'Est : par la route de St-Julien à Carbonne.
à l'ouest : par la limite du cimetière, de l'Eglise et de l'enclos de l'église.

Propriétaire : Commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Salles-sur-Garonne, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 15 OCTO 1945

Par délégué
Le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS